

# Des prêtres mariés sous la Révolution et l'Empire (1791-1816)

Martine Sevegrand

Près de 6 000 prêtres mariés en un quart de siècle, soit plus de 10 % du clergé séculier de 1789, tel est le bilan établi par les historiens. Un ouvrage récemment publié, « Noces révolutionnaires »<sup>1</sup>, fait le point sur ce phénomène peu connu, sinon par quelques personnalités exceptionnelles comme Talleyrand et Fouché. On dispose pourtant de monographies et d'un document précieux : les lettres adressées par la moitié d'entre eux, après le Concordat de 1801, au cardinal Caprara chargé par le pape de réconcilier les prêtres qui avaient rompu avec Rome pendant la tourmente révolutionnaire.

**A**vant la Révolution, quelques prêtres français durent s'enfuir à l'étranger pour se marier ; pourtant, le siècle des Lumières est hostile au célibat sacerdotal. Diderot, Montesquieu dénoncent l'inutilité du célibat religieux, toujours associé aux mœurs dissolues du clergé. Cependant, il faut attendre la constitution civile du clergé (12 juillet 1790) pour voir apparaître les premiers mariages de prêtres, tel François-Georges Lemaître, dès février 1791, dans la Vienne. Ces mariages sont l'objet d'une véritable publicité puisque les révolutionnaires voient une « libération ». L'État leur garantit leurs traitements mais si certains d'entre eux entendent poursuivre leur ministère, d'autres qui n'avaient guère la vocation en profitent pour rompre avec l'Église et se reconverter.

En revanche, nombreux sont les évêques ayant prêté serment de fidélité à la Constitution - on parle de « l'Église constitutionnelle » - qui s'opposent au maintien en fonction de ces prêtres mariés ; c'est le cas en particulier du célèbre abbé Grégoire, devenu évêque de Blois. Pourtant, quelques évêques constitutionnels n'hésitèrent pas à se marier, comme Thomas

Lindet, député aux États-Généraux, évêque constitutionnel de l'Eure, qui se maria en novembre 1792.

## De l'obligation de se marier

A partir de l'automne 1793, durant ce qu'on appelé la Terreur, les représentants en mission contraignirent souvent les prêtres à se marier. Ainsi, dans la Nièvre, Fouché procéda, dès octobre 1793, au mariage de cinq prêtres. Finalement, 69 % de ces mariages furent célébrés en un an, entre octobre 1793 et novembre 1794 et les prêtres n'eurent qu'un délai fort court pour se décider : entre une heure et quinze jours ! Pour éviter la déportation, ces prêtres se marièrent - parfois avec leur domestique ou une parente - mais 74 d'entre eux déclarèrent plus tard, au cardinal Caprara, qu'ils avaient conservé la continence. 92 d'entre eux épousèrent des religieuses<sup>2</sup>. Douze évêques constitutionnels se marièrent eux aussi.

Il importe cependant de souligner deux faits. D'abord, 45 prêtres qui se marièrent durant cette période avouèrent plus tard à Caprara l'avoir fait sans contrainte<sup>3</sup>. Ensuite, malgré la fin des persécutions en 1795, 90 % de ces prêtres mariés le restèrent. Ce qui fut un bouleversement dans leur vie n'a donc pas été éphémère, lié seulement au temps de la persécution. Dans leurs lettres à Caprara, beaucoup évoquent d'ailleurs le bonheur conjugal, démentant le thème du « mauvais mariage », longtemps répandu au XIXe siècle, en particulier par leurs biographes ecclésiastiques. Jean Dufay, vicaire de Montreuil (Seine-et-Oise), écrivit plus tard : « Dès l'instant où la loi permit aux prêtres de choisir une compagne, j'oubliai l'existence du pape et du concile, j'écoutai la voix de la nature et je fis l'échange d'un vieux bréviaire pour une jeune républicaine. » L'historien Xavier Maréchaux souligne que s'ils restèrent mariés, c'est aussi que la société, leur famille et l'État les toléraient.

## Encore des mariages après 1794

La trentaine d'évêques qui, comme Grégoire, ont survécu à la persécution de 1793-1794, tentent de restaurer l'Église constitutionnelle et sont particulièrement intransigeants envers ceux qui, en se mariant, sont

« tombés pendant la persécution ». Mais les successeurs de Robespierre ne sont pas, au début, plus tolérants : le budget des cultes est supprimé en septembre 1794. Grégoire obtient le rétablissement de la liberté des cultes en février 1795. Un concile national - condamné par le pape - est organisé à Paris en mai 1797 et réaffirme les principes de l'Église constitutionnelle. Mais peu de prêtres mariés ont repris leurs fonctions sacerdotales. Si la grande vague des mariages est terminée, quelques-uns ont lieu sous le Directoire et même sous le Consulat et après le Concordat de 1801. C'est le cas de Talleyrand qui, en 1802, épouse une Anglaise divorcée. En effet, le code civil de 1804 reprend les principes de la loi de 1792 sur l'état-civil qui permet à un prêtre de se marier civilement. C'est ainsi que 13 mariages civils sont encore célébrés entre 1806 et 1816.

## La reconversion professionnelle des prêtres mariés

Au moins 11 % des prêtres mariés ont participé activement à la Révolution. Notre historien a comptabilisé 28 législateurs, 25 administrateurs de département et 27 de districts. L'éducation qu'ils avaient reçue a favorisé leur promotion sociale. Parmi eux, certains poussèrent très loin leur engagement au service de la Convention. Ainsi, Joseph Lebon (1765-1795), né à Arras, entré chez les Oratoriens sans grande conviction et ordonné prêtre par Talleyrand à Noël 1789. En juin 1791, il est élu curé d'une paroisse du Pas-de-Calais mais renonce à ses fonctions sacerdotales pendant l'été 1792, devient maire d'Arras et se marie. En 1793, il est conventionnel et siège avec les Montagnards ; envoyé en mission dans le Pas-de-Calais, il institue un tribunal révolutionnaire et sévit contre les royalistes et les prêtres réfractaires. Il est exécuté en octobre 1795. D'autres s'en sortent mieux. C'est le cas du célèbre Fouché, oratorien, député de la Convention, qui se marie en septembre 1792. Il a dirigé une terrible répression à Lyon contre une insurrection fédéraliste et royaliste. Inquiet d'avoir des comptes à rendre à la Convention, il participe au complot qui, le 9 thermidor, renverse Robespierre et les Jacobins et fait ensuite une belle carrière. Moins connue est

l'itinéraire de Victor Lanneau (1758-1830). D'abord directeur du collège de Tulle, il prend le parti de la Révolution et est appelé à Autun où le nouvel évêque le nomme vicaire général. Dès mai 1791, le voilà président du Club des Jacobins, il se marie un an plus tard et est élu maire d'Autun en septembre 1792. En novembre 1793, il renonce à ses fonctions de prêtre, dirige la déchristianisation à Autun et fait arrêter l'évêque constitutionnel qui est transféré à Paris et guillotiné. En même temps, Lanneau reste un pédagogue dans l'âme ; il écrit à la Convention : « *Si nous n'avons plus de prêtres, qu'on nous donne des instituteurs.* » Arrêté après le 9 thermidor, il est incarcéré deux mois, puis libéré, il s'installe à Paris, devient fonctionnaire de l'instruction publique et ensuite directeur du collège Louis-le-Grand. Enfin, en 1798, il loue les bâtiments de l'ancien collège religieux de Sainte-Barbe, à Paris, les fait rénover et ouvre un collège bientôt très réputé pour son enseignement secondaire. Son passé révolutionnaire est oublié et, en 1830, un concert d'éloges accompagne l'annonce de son décès.

Sous le Consulat et l'Empire, ces prêtres occupent principalement des fonctions

administratives (préfecture, mairie, justice) et d'éducation. Tous les départements ont touchés par le mariage de prêtres, d'une dizaine dans les départements bretons, le Sud, des Landes aux Alpes-Maritimes, à plus d'une centaine dans ceux plus au nord, de la Saône-et-Loire (135) au Nord (125), en passant par les départements de la Meuse (141), l'Aisne (219), la Seine-et-Oise (199). Le maximum est évidemment atteint par la Seine avec 280, l'anonymat favorisant la transgression.

### Napoléon, le Concordat et la mission du cardinal Caprara

Le Concordat signé en 1801 par Napoléon et le pape Pie VII vise à normaliser la situation religieuse. Le nouvel épiscopat français comprend 16 évêques réfractaires (qui avaient donc refusé le serment à la Constitution), 12 constitutionnels et 32 nouveaux. Pour régler la question des prêtres mariés, le pape délègue à Paris le cardinal Caprara avec pour mission de les réconcilier avec l'Église.

Or, un peu moins de la moitié de ces prêtres (2727) écrivirent au cardinal pour régulariser leur situation vis-à-vis de Rome. A ceux, peu nombreux, qui demandent à reprendre des fonctions religieuses en précisant qu'ils

vivent séparés de leur épouse, le légat répond que le scandale qu'ils ont suscité leur a fait perdre tous leurs droits. D'autres se sont mariés pendant la période de déchristianisation et se sont séparés de leurs femmes ensuite. Ainsi, Nicolas Descourtill, curé en Seine-et-Marne depuis 1770, s'est marié « *à la sollicitation de ses paroissiens qui craignaient de le perdre* » et appuie sa demande par une pétition de ces derniers ; il est donc réadmis par Rome. 34 prêtres qui ont vu leur mariage réhabilité obtiendront plus tard leur réintégration après le décès de leur épouse. Une quarantaine de prêtres qui se sont mariés durant la difficile période de la Convention montagnarde écrivent cependant à Caprara qu'ils l'ont fait sans contrainte. L'un d'eux affirme qu'il se laissa « *d'autant plus entraîner à ce projet qu'il crut faire une chose louable et qu'il n'a point changé d'opinion, ayant toujours pensé que le mariage des prêtres ne touchant point à la foi, ils avaient le droit de se marier* ». Mais la plupart de ces prêtres mariés demandèrent la réhabilitation religieuse de leur mariage et l'obtinrent. C'est le cas de Victor Lanneau. Certains comme Talleyrand attendront pour faire cette démarche la veille de leur mort. Plus remarquable encore, le refus de la moitié des prêtres mariés de rentrer dans le giron de l'Église romaine ; si la plupart ont totalement rompu avec leur passé ecclésiastique et religieux, un prêtre comme l'abbé Grégoire n'a jamais voulu se renier<sup>1</sup>. Sous la Restauration, les « Ultras » (royalistes extrémistes) dénoncèrent les anciens prêtres qui se consacraient à l'enseignement. En 1816, Chateaubriand attaqua à la Chambre des Pairs ces prêtres mariés qui « *loin d'abjurer leurs erreurs, les justifient* », sèment le trouble politique et « *corrompent nos administrations* ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, les auteurs ecclésiastiques décrivirent sévèrement leur aventure mais, finalement, leur reclassement dans la vie civile, largement admise par leurs contemporains, est bien plutôt un symptôme de la déchristianisation d'une société. □

## FOCUS

### Charles-Maurice Talleyrand, un évêque marié (1754-1838)

Issu d'une famille de la haute noblesse, il était destiné à une carrière militaire mais une infirmité lui barra cette voie. Il fut donc orienté, comme tous les cadets de la noblesse, vers la prêtrise afin de succéder à son oncle archevêque de Reims. En 1788, il est nommé évêque d'Autun et est élu l'année suivante comme député du clergé aux États-Généraux. C'est lui qui proposa, en octobre 1789, la nationalisation des biens du clergé. Il prêta le serment de fidélité à la Constitution mais démissionna de ses fonctions ecclésiastiques dès janvier 1791, ce qui ne l'empêcha pas de sacrer 16 évêques constitutionnels. Il ne se marie pas mais, dès avant la Révolution, il a eu des maîtresses. A quoi bon se marier ?

Après la chute de la monarchie, il s'enfuit en Angleterre puis aux États-Unis. Rayé de la liste des émigrés, il rentra en France en septembre 1796. On ne retracera pas ici sa carrière politique bien connue. Bonaparte aurait obligé, en 1802, Talleyrand à épouser sa maîtresse, Madame Gand, dont il se sépara en 1815. Malgré les démarches de Mgr Quelen, archevêque de Paris, Talleyrand se refusait à toute démarche auprès de Caprara pour se réconcilier avec l'Église. A Rome, en 1835, on est pourtant soucieux d'amener cette grande personnalité à résipiscence, au point de donner pour ordre : « *Dans tous les cas, si le mourant [Talleyrand] ne refuse pas ouvertement les sacrements, on croit qu'il ne pourrait lui être refusée la sépulture ecclésiastique.* » L'Église dut attendre encore trois ans. Quand Talleyrand tombe malade en mai 1838, l'abbé Dupanloup, ami de la famille, lui remet, le 15 mai, les documents rédigés par l'archevêque : un acte de soumission des plus vagues qui ne mentionne même pas son mariage. Talleyrand ne se résigne pas encore à les signer et répond à sa nièce qui le supplie : « *Ma nièce, je ne me suis jamais pressé dans ma vie et je suis toujours arrivé à temps !* » Le 17 mai au matin, à l'heure qu'il s'était fixé, il signe les documents et se confesse. A 15 heures 30, il décède. □ M. S.

1. Xavier Maréchaux, *Noces révolutionnaires. Le mariage des prêtres en France (1789-1815)*, éditions Vendémiaire, 2017, 189 pages.

2. Au total, moins d'un millier d'entre elles se seraient mariées.

3. Regrettons que Xavier Maréchaux, dans un souci de facilité de lecture, ait renoncé à livrer des tableaux statistiques qui auraient rendu plus clairs les statistiques qu'il égrène.

4. Grégoire resta fidèle au serment qu'il avait prêté malgré la condamnation du pape. Malgré l'interdit de l'archevêque de Paris, un prêtre lui donna les derniers sacrements et ses funérailles furent célébrés dans une église. Lors du transfert de ses cendres au Panthéon, en décembre 1989, le cardinal Lustiger refusa de s'associer à cet hommage. La rancune de l'Église romaine est tenace.